



PREFET D'EURE ET LOIR

## **Arrêté n° DDT-SEA-20160229-0003**

**signé par**

**Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir  
le 29 février 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Service de l'économie agricole**

**ARRETE constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
de Dangers-Mittainvilliers-Verigny avec extensions sur les communes de Bailleau-L'Evêque et Briconville**





PREFET D'EURE ET LOIR

**ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER DE DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY AVEC  
EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE  
BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE**

**Le Préfet d'Eure et Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 13 janvier 2016 ordonnant un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 4 février 2016 modifiant le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DANGERS en date du 27 novembre 2015, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VERIGNY en date du 19 novembre 2015, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Départemental en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

.....

**ARRETE**

**Article 1 :** Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier, comprenant tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier ordonné par la délibération de la Commission Permanente de Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 13 janvier 2016 et la délibération de la Commission Permanente de Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 4 février 2016 modifiant le périmètre, est constituée sur les communes de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE.

**Article 2 :** L'association est nommée « Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions ». Son siège est fixé en mairie de DANGERS.

**Article 3 :** L'association foncière est administrée par un bureau de 17 membres dont la liste figure dans les statuts annexés au présent arrêté et qui sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur Philippe TRANCHANT 16 rue du Moulin 28190 DANGERS représentant Monsieur le Maire de DANGERS,  
- Monsieur Max DUBOIS Ferme Saint Jean – Emerville 28190 VERIGNY représentant Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY

- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 3 par le conseil municipal de DANGERS:

Monsieur Jean-François	MORIZEAU	3 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur André	BELLAMY	1 place St Rémy	28190 DANGERS
Monsieur Olivier	CHAUVRON	22 rue de Baillettes	28170 TREMBLAY LES VILLAGES

► 3 par le conseil municipal de VERIGNY:

Monsieur Pierre	DE BOUILLÉ	6 avenue du Colonel Bonnet	75016 PARIS
Monsieur Stéphane	METIVIER	1 Emerville	28190 VERIGNY
Monsieur François	DELAPERRIERE	33 rue de l'Arsenal	28300 MAINVILLIERS

► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Pour la Commune de DANGERS :

Monsieur Christophe	PICHOT	1 rue du Château d'eau	28630 MIGNIERES
Monsieur Jean	NOUVELLON	2 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur Philippe	HUBERT	27 rue de la Miterne	28190 DANGERS

Pour la Commune de VERIGNY :

Monsieur Dominique	MORIN	1 allée des Lilas	28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur Alain	LHOSTE	1 rue de Châteaudun	28150 VOVES
Monsieur Eric	BULLOU	72 route Longny Laudigerie	28250 SENONCHES

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur Guillaume MORIN 9 rue du Château d'eau Sénarmont 28300 BAILLEAU L'EVEQUE représentant Monsieur le Maire de BAILLEAU L'EVEQUE

- Monsieur Dominique MICHAU 5 rue des Tourailles 28300 BAILLEAU L'EVEQUE représentant Monsieur le Maire de BRICONVILLE

**Article 4 :** Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sont exercées par **Madame le Trésorier** de COURVILLE SUR EURE.

**Article 5 :** Le receveur municipal trésorier de l'association foncière est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions.

**Article 6 :** Madame le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de DANGERS et Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairies de DANGERS et MITTAINVILLIERS-VERIGNY, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

29 FEV. 2016

Pour le Préfet et par déléguation,  
le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
Sylvain REVERCHON  
Bernard CROGUENEC

# **ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ( A.F.A.F.A.F )**

## **STATUTS**

### **Article 1 : Périmètre de l'Association**

Sont réunis en Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de **DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE** reportées sur la liste ci-annexée.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance N° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le président de l'association devra tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire.

### **Article 2 : Nom et siège de l'Association**

Le siège de l'association est fixé à la mairie de DANGERS. Cette association prend le nom de : **Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE.**

### **Article 3 : Statuts Juridiques**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE est un établissement public à caractère administratif. Ses règles de fonctionnement relèvent des dispositions du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires, sous réserve des dérogations introduites par les articles R.133-1 à R.133-5 du code rural.

### **Article 4 : Objet**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE a pour objet :

- la réalisation des travaux et ouvrages décidés lors des commissions (communales ou départementales) d'aménagement foncier agricole et forestier, mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural, ainsi que du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.121-15.

### **Article 5 : Fonctionnement**

#### **► Le bureau**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET BRICONVILLE est administrée par un bureau de 17 membres dont la composition est fixée par arrêté préfectoral en vertu de l'article R.133-3 du code rural. Ce bureau comprend :

- Monsieur Philippe TRANCHANT 16 rue du Moulin 28190 DANGERS représentant Monsieur le Maire de DANGERS,
- Monsieur Max DUBOIS Ferme Saint Jean – Emerville 28190 VERIGNY représentant Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY

- 12 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions, nommés pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Ces propriétaires sont désignés :

► 3 par le conseil municipal de DANGERS:

Monsieur	Jean-François	MORIZEAU	3 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur	André	BELLAMY	1 place St Rémy	28190 DANGERS
Monsieur	Olivier	CHAUVRON	22 rue de Baillettes	28170 TREMBLAY LES VILLAGES

► 3 par le conseil municipal de VERIGNY:

Monsieur	Pierre	DE BOUILLÉ	6 avenue du Colonel Bonnet	75016 PARIS
Monsieur	Stéphane	METIVIER	1 Emerville	28190 VERIGNY
Monsieur	François	DELAPERRIERE	33 rue de l'Arsenal	28300 MAINVILLIERS

► et 6 par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir :

Pour la Commune de DANGERS :

Monsieur	Christophe	PICHOT	1 rue du Château d'eau	28630 MIGNIERES
Monsieur	Jean	NOUVELLON	2 rue du Château d'eau	28190 DANGERS
Monsieur	Philippe	HUBERT	27 rue de la Miterne	28190 DANGERS

Pour la Commune de VERIGNY :

Monsieur	Dominique	MORIN	1 allée des Lilas	28300 BAILLEAU L'EVEQUE
Monsieur	Alain	LHOSTE	1 rue de Châteaudun	28150 VOVES
Monsieur	Eric	BULLOU	72 route Longny Laudigerie	28250 SENONCHES

- Monsieur le Conseiller Départemental du Canton d'ILLIERS-COMBRAY.

- Monsieur Guillaume MORIN 9 rue du Château d'eau Sénarmont 28300 BAILLEAU L'EVEQUE représentant Monsieur le Maire de BAILLEAU L'EVEQUE

- Monsieur Dominique MICHAU 5 rue des Tourailles 28300 BAILLEAU L'EVEQUE représentant Monsieur le Maire de BRICONVILLE- Monsieur le Maire de CHUISNES ou un conseiller municipal désigné par lui,

→ Fonctionnement du bureau

Le bureau élit en son sein un président, un vice-président et un secrétaire selon les modalités de l'article R.133-4 du code rural.

Lorsqu'un membre du bureau est démissionnaire, cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est procédé à son remplacement dans les conditions prévues à l'article R.133-3 du code rural.

Le bureau règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Ses attributions sont, notamment, celles exercées par les syndicats des associations syndicales autorisées en application de l'article 26 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006.

Ses délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois à compter de leur transmission au Préfet, sauf opposition de celui-ci.

Le bureau délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5 ème des membres en exercice du bureau.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau 8 jours plus tard sur le même ordre du jour et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations qui sont conservées ainsi que tout acte pris par le président, par ordre de date dans un registre coté et paraphé par le président. Le registre est consultable par toute personne qui en fait la demande.

## ► L'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions se compose de l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Son fonctionnement est régi par les articles 17 à 21 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, dans le respect des dispositions statutaires suivantes :

→ Périodicité de convocation de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires se réunira en session ordinaire tous les deux ans.

→ Modalités de représentation des membres de l'A.F.A.F.A.F de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions à l'assemblée des propriétaires :

Chaque membre dispose d'une voix par compte cadastral de propriété, dans la limite de deux comptes cadastraux.

→ Règles de quorum et de tenue de l'assemblée des propriétaires :

L'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix ses membres.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable. Une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au 1/5ème des membres en exercice de l'assemblée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une heure plus tard sur le même ordre du jour et délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette précision sera apportée dans la première lettre de convocation.

→ Modalités de délibération de l'assemblée des propriétaires :

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande du tiers des voix des membres présents et représentés.

## ► La commission d'appel d'offres

En application de l'article R.133-6, il est créé une seule commission d'appel d'offres compétente pour les travaux liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY et extensions.

En application de l'article 44 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006, cette commission sera présidée par le Président de l'association et comprendra 2 membres du bureau désignés par celui-ci.

## Article 6 : Dispositions Financières

Les modalités de financement et le mode de recouvrement des redevances sont régis par les articles L.133-4 et R.133-8 du code rural.

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier agricole et forestier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

Le montant des taxes ou redevances est fixé annuellement par le bureau.

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet.

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association.

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY sont désignées ci-après :

**Commune de DANGERS**

SECTION AB : 175, 342

SECTION ZA : 1 à 6, 10 à 11, 17 à 20, 23 à 26, 28 à 29, 31 à 36, 41, 47 à 53, 55, 64, 79 à 80, 88, 94 à 95, 105 à 109, 114, 129, 131 à 132, 140 à 141

SECTION ZB : 1 à 11, 13 à 35, 37 à 40

SECTION ZC : 1 à 6, 8 à 13, 22 à 37, 40 à 66

SECTION ZD : 5 à 19, 25 à 28, 37 à 39, 42, 44, 53 à 54, 63

SECTION ZE : 4 à 10, 13 à 21, 23, 81, 110 à 113, 116 à 117, 119 à 122, 130 à 131, 163, 165 à 169, 268 à 271

SECTION ZH : 5 à 6, 8, 16 à 19, 38 à 48, 53 à 54

SECTION ZI : 1 à 8, 10 à 14, 17 à 34, 36 à 41, 43, 45, 55 à 56

**Commune de VERIGNY**

SECTION ZD : 1 à 9, 11 à 28, 30 à 46, 48 à 49, 61 à 64, 67 à 68, 70 à 71, 73 à 74, 78 à 80, 90 à 91, 99 à 100, 103 à 104, 107 à 108

SECTION ZE : 1 à 8, 10 à 12, 22 à 29, 33 à 36, 38 à 41

SECTION ZH : 4, 6 à 14, 16, 28, 30, 38 à 40, 67 à 68, 74

SECTION ZI : 6 à 10, 64 à 65, 70

SECTION ZK : 1, 15 à 23, 25, 27, 30, 33 à 34, 36 à 42, 44, 46, 54, 91 à 94, 109 à 116, 132, 185, 188

**Commune de BAILLEAU L'EVEQUE**

SECTION N : 188 à 189, 191 à 194

SECTION ZN : 1 à 5, 8 à 14

**Commune de BRICONVILLE**

SECTION ZI : 1 à 9, 41 à 48

SECTION ZK : 1 à 14, 16 à 22, 27, 30 à 34

